

sentants des États-Unis sur le soin des animaux en 1965. Il a tenu les propos suivants, qui me semblent illustrer la question en cause:

Il y a un degré de douleur qu'aucun être humain n'a le droit d'infliger à un animal, quelles que soient les connaissances qui pourraient en résulter.

J'en conviens, et c'est pourquoi j'appuie si vigoureusement le Conseil pour les animaux de laboratoire. Dans le débat précédent, le 26 octobre, on a parlé d'un autre excellent organisme, le Conseil canadien de protection des animaux. Cependant, comme l'a signalé l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway, cet organisme s'occupe d'art vétérinaire, alors que le Conseil pour les animaux de laboratoire s'occupe d'un domaine spécial qui ne semble apparemment pas visé à l'heure actuelle par aucune loi vraiment efficace, le bien-être des animaux qui servent aux expériences.

Dans le peu de temps que j'ai à ma disposition, je voudrais donc consigner au hansard un mémoire que le Conseil pour les animaux de laboratoire a soumis au ministre de la Justice (M. Turner) au début de cette année. Il est très court, il n'a qu'une page, mais, à mon avis, il dit bien des choses qu'il faut dire et, le consigner au hansard qui a un si fort tirage, c'est le meilleur usage que je puisse faire du temps à ma disposition pour clore mes remarques afin que la Chambre puisse se prononcer sur la motion. Voici ce qu'il dit:

C'est il y a sept ans que le Conseil pour les animaux de laboratoires a signalé pour la première fois au gouvernement fédéral le piètre traitement des animaux de recherche au Canada.

Depuis trois ans, on a amélioré sensiblement les conditions d'hébergement et d'élevage des animaux de laboratoire dans les universités canadiennes. Le Conseil canadien de protection des animaux, créé en 1966 par l'Association des universités et des collèges du Canada avec des fonds provenant du Conseil national de recherches, s'est employé à encourager les universités à améliorer de 70 p. 100 les installations pour animaux qu'on avait jugées insuffisantes à l'époque de la première enquête. La plupart des universités ont établi des comités de soins aux animaux et ont pris des mesures pour élever les normes de formation des laborantins chargés des animaux.

• (5.50 p.m.)

Cependant, le Conseil canadien de protection des animaux n'a pas été chargé d'étudier les méthodes d'expérimentation, et c'est là une grande lacune dans la protection des animaux de laboratoire. Les revues médicales font état d'un grand nombre d'expériences qui causent chaque année au Canada des souffrances et un choc aux animaux, dont certaines, de prime abord, semblent avoir une valeur douteuse en comparaison des souffrances imposées. Nous annexons, à titre d'exemples, une courte liste d'expériences très variées dans lesquelles on emploie des animaux.

Monsieur l'Orateur, nous arrivons ici au fond de la question.

A notre avis, comme le Code criminel exige que le particulier justifie les souffrances qu'il inflige à un animal, le savant devrait de même consentir à justifier les expériences douloureuses devant un organisme compétent. Nous proposons donc que le personnel du Conseil canadien de protection des animaux soit accru et comprenne un service d'inspection composé de chercheurs, médecins et vétérinaires, peu nombreux mais hautement qualifiés qui examineraient les projets d'expériences approuvés par des comités universitaires de protection des animaux, ainsi que les rapports ultérieurs pertinents.

Le service d'inspection veillerait à empêcher les expériences injustifiées ou excessivement douloureuses, à réduire l'emploi des animaux au minimum reconnu par la statistique, et à faire atténuer les souffrances chaque fois que c'est possible, grâce à des méthodes appropriées d'anesthésie, d'analgésie et d'euthanasie.

[M. Groos.]

thanasie. Il étudierait aussi la possibilité de substituer l'une ou l'autre des techniques de plus en plus nombreuses qui n'exigent pas d'animaux, aux expériences et aux épreuves consacrées par l'usage mais généralement moins sûres, sur les animaux.

Monsieur l'Orateur, je développerais cet aspect de la question, mais le temps me presse.

Le travail d'inspection n'entraverait aucunement la recherche légitime, puisque les expériences auraient lieu dès l'approbation initiale du comité universitaire local pour la protection des animaux...

Entre autres fonctions primordiales qu'assumerait le service d'inspection, il conseillerait et aiderait les hommes de science dans la pratique des techniques humanitaires, mais si l'un d'eux, de propos délibéré, ne tenait pas compte de ses recommandations, les autorités seraient avisées d'en tenir compte à l'occasion des demandes futures de subventions.

Une province a déjà reconnu la nécessité d'exercer un certain contrôle sur les expériences, grâce à une mesure législative aux termes de laquelle «on devra anesthésier tout animal utilisé dans les laboratoires à des fins d'expérience de nature à la faire souffrir, pour prévenir toute souffrance inutile». La surveillance des expériences requiert néanmoins une haute compétence en science et en art vétérinaire et il serait peut-être, du point de vue financier comme administratif, d'établir à cette fin des services d'inspection dans chaque province quand un service fédéral d'inspection peu considérable, mais hautement qualifié et en étroits rapports avec les organismes nationaux qui octroient des subventions, pourrait s'acquitter de cette tâche beaucoup plus efficacement et à bien moins de frais.

Nous proposons donc que le gouvernement fédéral prenne les mesures voulues 1) pour prévoir l'établissement permanent d'un service d'inspection du Conseil canadien de protection des animaux en vue d'en assurer la permanence et 2) pour que le service d'inspection soit comptable envers le ministre de l'Agriculture plutôt qu'envers les institutions dont il est chargé de surveiller les laboratoires. Le Conseil serait ainsi un conseil consultatif pour le ministre et le nombre de ses membres pourrait s'accroître de façon à inclure plus de gens qui s'intéressent au bien-être des animaux.

Si l'inspection était placée sous l'égide du ministère fédéral de l'Agriculture, elle pourrait également se charger des institutions du gouvernement fédéral qui se livrent à la recherche et à des expériences sur les animaux ainsi que les sociétés de produits pharmaceutiques qui conduisent des recherches sur des animaux et qui vendent leurs produits au gouvernement fédéral ou ses agences.

Tout en laissant leur autonomie locale aux comités universitaires de protection des animaux, ces propositions permettraient de placer chaque phase de l'utilisation des animaux dans tous les domaines de la recherche canadienne sous un contrôle centralisé avec tous les avantages que procureraient une uniformité d'application, un personnel qualifié et des économies de frais administratifs.

En concluant, je répète que ce texte fut rédigé par le Conseil pour les animaux de laboratoire, de Vancouver, en Colombie-Britannique, et fut soumis au ministre de la Justice (M. Turner) en janvier 1971. Je n'hésite nullement à le faire consigner car il vient à l'appui d'une partie du bill du député de Vancouver-Est, que j'abandonne maintenant à la décision de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

[Français]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, nous assistons depuis assez longtemps à des débats très intéressants sur les animaux utilisés aux fins de la recherche. Mais je m'en voudrais de prendre la parole sans rendre hommage à l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), qui a bien voulu présenter cette motion, car c'est un homme dévoué et un politique